

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 12 décembre 2022**

Date de convocation : Le douze décembre deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame GONZALEZ-BOURGES, Maire,  
7 décembre 2022

Nombre de conseillers : **Étaient présents** : Denis SEYNAEVE, Sandrine CAILLAC, Hervé NOURRY, Michel DIGUET, Claude ALLIOT, Jocelyne CAMAIL, Emmanuelle RENAUD, Agnès BLOSSIER, Caroline LEROY, Gaël KERVAREC, Marie-Annick BODIN, Christoph VON KULLWITZ Isabelle TONDEREAU

En exercice : 15

Présents : 14 **Absents excusés** :

Votants : 14 **Absent** : Laurent CHEYNET

**Secrétaire de séance** : Emmanuelle RENAUD

**Ordre du jour :**

Approbation du Compte-rendu du 17/10/2022

1. Achat de chemins communaux à l'Association Foncière Reugny/Neuillé-le-Lierre/Villedomer
2. Subvention à l'Association des Parents d'Elèves
3. Demande de subventions pour la construction d'une ombrière
4. Autorisation de transfert du Débit de Tabac

**Approbation compte-rendu du 21 novembre 2022**

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal du 21 novembre dernier et demande aux conseillers municipaux de présenter leurs observations.

**N °064/ 2022 – Achat de chemins communaux à l'Association Foncière Reugny/Neuillé-le-Lierre/ Villedômer**

Madame le Maire rappelle le contexte.

L'AFR a été créée lors du remembrement lié à la construction de l'autoroute, la commune de Villedômer étant concernée pour une petite part de son territoire.

Désormais, les membres du bureau de l'Association Foncière Reugny/Neuillé-le-Lierre/ Villedômer souhaitent une équité entre les communes-membres.

Les dépenses actuelles de l'AFR sont consacrées à la remise en état des chemins, principalement de Neuillé-le-Lierre, très peu de Villedômer et pas du tout pour Reugny qui a déjà racheté ses chemins à l'AFR en 1998.

A l'origine, les chemins permettaient aux agriculteurs d'accéder aux parcelles exploitées.

Aujourd'hui, ils sont utilisés aussi par les randonneurs, ce qui justifie la reprise de ces chemins par chaque commune.

Comme cela a été fait avec la commune de Reugny, la rétrocession est proposée pour la somme d'Un **Euro symbolique**, les frais de notaire étant à la charge de chaque commune.

Pour l'équité des 3 communes, l'entretien des fossés restera à la charge de l'AFR.

Liste des parcelles concernées :

ZE 35	0,0360 ha	Les Boidrais	360 m <sup>2</sup>
ZE 21	0,01755 ha	La Malaudière	1 755 m <sup>2</sup>
ZI 21	0,0765 ha	Les Roussières	765 m <sup>2</sup>
ZI 12	0,0210 ha	Le Patouilleau	210 m <sup>2</sup>
ZH 50	0,01227 ha	Les Gas	1 227 m <sup>2</sup>

**Pour un total de 4317 m2, soit 0,4317 ha**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la proposition de Vente de l'AFR des chemins précités à la commune de Villedômer pour la somme de 1 €
- **AUTORISE** Me le Maire à signer les documents relatifs à cette vente

#### **N° 065 /2022 – Subvention à l'APEV**

Madame le Maire propose au Conseil municipal de verser une subvention à l'Association des Parents d'Elèves de Villedômer (A.P.E.V) pour l'achat des chocolats de Noël offerts aux enfants et pour l'achat des sapins.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **DECIDE**, d'allouer une subvention de 210.00 € à l'association des parents d'élèves de Villedômer, dénommée « APEV » dont le siège est situé : à la Mairie, sise : Place des Martyrs de la Résistance – 37110 VILLEDOMER.

#### **N° 066 / 2022 -Demande de subvention pour la construction d'une ombrière**

Chaque année, quand les températures extérieures sont élevées, il est difficile de garder une température correcte au niveau des classes élémentaires exposées au sud.

Pour pallier ces difficultés, un projet d'installation d'une ombrière en bois et végétalisée a été retenue.

Me le Maire présente un devis pour la création d'une ombrière au-dessus d'un bloc de 5 fenêtres de 1.40 m de largeur et 1.30 m de profondeur, fixée au mur, le tout en Douglas, pour un montant de 6 580,00 € HT.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour solliciter les subventions et signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

#### **N° 067 / 2022 -Demande de transfert du débit de tabac au sein de la commune**

Par un courrier reçu en mairie en date du 17 novembre 2022, Mr MILLE Stéphane nous a fait part de son intention de racheter le fonds de commerce « Le Cheval Blanc » exploité par Mr Jean-Marc DARCO, 2 rue des Ecoles à Villedômer.

Il souhaite regrouper toutes ses activités Bar-Tabac -FDJ au niveau de la supérette l'EPICERIE, située 2 rue du lavoir à Villedômer.

Me le Maire a pris conseil auprès de l'AMIL et présente les modalités concernant ce transfert.

- Aux termes de l'article 70 de la loi du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures :

- « Le déplacement, dans la même commune, d'un débit de tabac ordinaire permanent est **autorisé par le maire, après avis du directeur régional des douanes et de l'organisation professionnelle représentative sur le plan national des débiteurs de tabac.**

- A défaut de réponse dans le délai d'un mois à compter de la date de saisine, le silence gardé par le directeur régional des douanes ou par l'organisation professionnelle représentative sur le plan national des débiteurs de tabac vaut avis favorable. »

- Les maires sont donc compétents pour autoriser les déplacements des débits de tabac ordinaires permanents au sein de leur commune.

- Avant de prendre sa décision, le maire est tenu de recueillir l'avis du Directeur régional des douanes et droits indirects (10 boulevard de Verdun, 45000 ORLEANS) et de celui du Président de la confédération nationale des buralistes (75 rue d'Amsterdam, 75008 PARIS). Il s'agit d'avis simples, le maire n'est pas tenu de les suivre.

A ce jour, aucune réponse n'est parvenue

En début de séance, Mr MILLE est venu présenter son projet aux membres du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré

**ACCEPTE** le transfert du débit de tabac à L'Epicerie, 2 rue du lavoir 37110 VILLEDOMER

**AUTORISE** Me le Maire à signer l'autorisation de transfert et les documents relatifs à ce dossier.

Par ailleurs, une réflexion sur le devenir du lieu « Le Cheval Blanc » est engagée afin d'envisager la reconversion de ce lieu. Les propriétaires ont été contactés, un rendez-vous en début d'année est prévu pour échanger à ce sujet. L'audition nous a permis de choisir l'entreprise Zeppelin pour assurer la Maîtrise d'œuvre de notre projet.

#### QUESTIONS DIVERSES

- Présentation du projet d'ACANTHE concernant le projet de lotissement.

Madame le maire rappelle les différentes rencontres qui ont déjà eu lieu :

- 1<sup>er</sup> RV le 29 septembre
- 2<sup>ème</sup> RV le 1<sup>er</sup> décembre : Me Di Cupillo et Mr Hubert Piétin, directeur général adjoint, ont présenté une esquisse du projet d'aménagement de la zone 1AU Le Perré et une proposition d'acquisition des parcelles YK 130 et 138 (3300 m2).

Mr Jérôme Vaugoyau et les 2 agents du service Urbanisme de la CCCR ont participé au 2ème rendez-vous pour apporter leur expertise.

Par ailleurs, Me Di Cupillo échange avec les propriétaires, Mr Durand et Mr Foucher afin de leur faire une proposition d'achat de leur parcelle.

Elle présente les esquisses proposées et précise que les premières maisons pourraient être construites courant 2025.

- Pour Information :

- Madame le Maire informe de sa décision d'effectuer une opération comptable afin d'équilibrer le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres », afin de verser les subventions aux associations.
- Prairie des Goulets : Le 22 novembre 2022, une rencontre a eu lieu en mairie avec les représentants des 2 entreprises retenues sur les trois qui avaient répondu à notre appel d'offre pour la Maîtrise d'Œuvre pour la création d'un parc naturel : Feuille à feuille et Zeppelin (Tendre Vert n'ayant pas été retenu). L'audition nous a permis de choisir l'entreprise Zeppelin pour assurer la Maîtrise d'œuvre de notre projet.

<b>Agenda</b>
---------------

- 13 décembre 2022: Spectacle de Noël des enfants
- 16 décembre 2022 : Passage du Père Noël dans les classes pour distribution des cadeaux et chocolats.
- 6 janvier 2022 : AG du Comité des fêtes
- 8 janvier 2023 : Vœux
- 11 janvier 2023 :AG du Comité de Jumelage

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.**

